

FICHE N°5 : LA RECHERCHE DES PARTENAIRES

La réalisation d'un PCS doit être l'occasion de travailler avec différents partenaires et de créer un réseau. L'objectif est de faire en sorte de bien définir "qui fait quoi" en cas d'événement de sécurité civile. Cette connaissance mutuelle des capacités, des compétences et missions de chacun est un atout considérable pour le déroulement des opérations.

Voici une liste de partenaires possibles, non exhaustive du fait des spécificités locales. Il est important de noter qu'étant donné le nombre de collectivités concernées, les demandes aux services de l'Etat doivent être parfaitement ciblées.

Voir tableau pages 34-35

Partenaire	Pourquoi l'associer ?
Sapeurs-pompiers	Spécialistes des risques et de l'urgence Premiers intervenants en cas d'événement
Préfecture – SIDPC	En charge de la planification départementale des secours ORSEC Coordonnateur en matière de prévention des risques (information préventive dont l'élaboration du DDRM...)
EPCI ⁽¹⁾	Apports techniques, méthodologiques ou financiers possibles
Acteurs locaux ⁽²⁾	Favoriser la concertation locale Permettre aux citoyens de prendre part au dispositif Valoriser le travail effectué par la commune
Services de l'Etat (DDE, DIREN, DRIRE...)	Connaissance des risques Apports méthodologiques
Communauté scolaire ⁽³⁾	Lien étroit entre Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et PCS Relais d'information très pertinent
Entreprises privées de la commune	Apport d'un soutien technique Apport en moyens logistiques
Cabinets d'étude ⁽⁴⁾	Aide à la collectivité pour élaborer le PCS Etude précise sur un phénomène ou autre sujet technique
Associations locales ⁽⁵⁾	Ressources (humaines, techniques) utiles en cas d'événement
Les experts ⁽⁶⁾	Compétences précises sur certains thèmes
Les partenaires financiers ou techniques ⁽⁷⁾	Aide financière Aide technique

A quel moment ?	Observations
Tout au long du projet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rapport de proximité avec les centres d'incendie et de secours ■ Nombreuses sollicitations
En début de projet Lors de la définition des missions communales Lors du diagnostic...	<ul style="list-style-type: none"> ■ Apport d'éléments relatifs à l'organisation des secours dans le département ■ Nombreuses sollicitations
En début de projet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Apport généralement très ciblé ■ Peut ne pas souhaiter traiter ce sujet
Dès le départ puis en fonction des sujets traités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rapport de proximité, de confiance ■ Ressource précieuse en cas d'événement ■ Mémoire des communes ■ Bien définir les objectifs pour ne pas s'écarter du sujet
Lors du diagnostic des risques ou de la définition du cahier des charges	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aide à la compréhension des phénomènes ■ Identifier les bonnes personnes ■ Nombreuses sollicitations
Dès le début du projet et lors de l'élaboration de leurs PPMS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attente très forte de la communauté scolaire ■ Disponibilité
Lors du recensement des moyens	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ressources très importantes ■ Identifier des interlocuteurs dans chaque structure sinon, trouver une tête de réseau (CCI...)
Dès la définition du besoin puis tout au long du projet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Apport d'informations ■ Apport méthodologique et allègement de la charge de travail ■ Budget à prévoir ■ Bien définir les missions
Lors du recensement des moyens notamment	<ul style="list-style-type: none"> ■ Souvent très volontaires ■ Arriver à cibler celles qui vont pouvoir jouer un rôle
Tout au long du projet	<ul style="list-style-type: none"> ■ Apport d'informations très techniques ■ Identification ■ Disponibilité
Dans la phase d'élaboration du plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> ■ Origines très variées selon les départements, parfois inexistantes

- avantages
- difficultés possibles

1 - Les EPCI

L'un des rôles des EPCI étant la mutualisation, la coopération dans divers domaines, il semble tout à fait possible que ces derniers s'engagent dans le domaine des PCS. Pour plus de détails se reporter au chapitre 8.

2 - Les acteurs locaux

Certaines catégories de population ou entités de la commune peuvent être amenées à intervenir ou à jouer un rôle pendant l'événement.

Ce pôle d'acteurs donne toute son importance et son relief à la démarche PCS. Il appartient aux communes de définir et d'inventer les modes d'action qui seront mis en place en fonction des contextes locaux afin d'associer au mieux l'ensemble des acteurs concernés. Un calendrier de réunions peut être établi par le comité de pilotage. Dans la mise en place de ce pôle d'acteurs, deux niveaux sont à considérer : **la consultation et la concertation**.

La consultation vise à analyser les besoins de la communauté, ses attentes, sa vision des problèmes liés aux risques. Le public visé peut être extrêmement large (la population), et consulté sous forme de réunion, questionnaire...

La concertation a comme objectif d'associer la communauté à la réflexion et à la prise de décision. Le public concerné est en général plus restreint (en nombre) et représentatif d'une catégorie de la communauté. Le plus souvent, la concertation se fait au sein de groupes de travail de volontaires.

3 - La communauté scolaire

La communauté scolaire joue un rôle essentiel dans les réflexions locales sur la prévention des risques majeurs.

Tout d'abord, comme le rappelle l'article 5 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, il est indispensable d'avoir une sensibilisation à la sécurité civile chez les enfants et les jeunes. En marge de l'élaboration du PCS, il est donc

pertinent d'engager une réflexion partenariale entre la collectivité et les établissements. Il s'agit d'informer les enseignants et les élèves des risques présents sur la commune et des comportements à adopter en cas de survenue d'un phénomène. Ces actions relèvent donc plus de l'information préventive que du PCS mais le lien entre les deux sujets est incontournable.

Ensuite, les chefs des établissements scolaires ont l'obligation ⁽¹⁾ de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan vise à organiser la protection des élèves dans l'établissement en cas de survenance d'un risque majeur. Il prévoit les modalités pratiques, organisationnelles (réception de l'alerte, qui assure quelles responsabilités...) et techniques (matériels nécessaires, dans quel lieu sûr regrouper les élèves...). Ce sujet nécessite un travail coordonné entre le PCS (commune) et le PPMS (établissement).

Enfin, la communauté scolaire fait partie des populations sensibles de la commune. Elle doit faire l'objet de toute l'attention qu'il se doit à cet égard. En particulier, les questions suivantes doivent être réglées :

- modalités précises d'alerte de chaque établissement par la mairie car cette mission est de la responsabilité du maire,
- modalités d'information de l'établissement en cours d'événement,
- modalités éventuelles d'évacuation et d'accueil, si ces mesures doivent être prises,
- modalités d'information des parents sur la prise en charge des élèves par la mairie, en cas d'évacuation par exemple.

Cette réflexion avec la communauté scolaire est indispensable pour donner tout son sens à la consigne "n'allez pas chercher vos enfants à l'école". Cette dernière est systématique dans les DICRIM et pourtant, très difficile à accepter pour les parents. Au-delà des aspects techniques évoqués ci-dessus, ce travail vise également à montrer que la collectivité s'occupe concrètement de leurs enfants en cas d'événement et qu'ils peuvent sereinement appliquer cette consigne.

⁽¹⁾ *Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale n° 2002-119 du 29 mai 2002*

4 - Les cabinets d'études

Parmi l'ensemble des prestataires de service dans le domaine, distinguons deux cas :

- les cabinets qui vont fournir des informations manquantes : études complémentaires notamment sur les risques...
- les cabinets qui vont aider la commune dans la conduite du projet.

Généralement, les informations fournies par les services de l'Etat sur les risques sont suffisantes pour élaborer le PCS. Si la commune souhaite tout de même approfondir certains points spécifiques, elle peut faire appel à un cabinet spécialisé (en hydraulique, en risque industriel...). Il est cependant conseillé, afin de ne pas commanditer des études onéreuses inutilement, de commencer par prendre contact avec les services de l'Etat.

Le cas de la sous-traitance pour l'aide dans la démarche PCS est traité dans la fiche suivante.

5 - Les associations locales

Le tissu associatif local peut être une source formidable d'aide en cas d'événement. Lors des grandes catastrophes, on observe toujours un élan de solidarité, en particulier de leur part. Les aides qu'elles apportent dépendent de leur activité :

- les associations sportives : renfort humain pour les actions de terrain ou de matériel (embarcation...) ...,
- les associations caritatives : aide à la gestion des dons,
- les associations gérant des biens courants de consommation (nourriture, vêtements...) : fourniture du matériel de première nécessité,
- les associations historiques, culturelles : information sur les événements passés, animation pour les populations hébergées notamment les enfants...

Notons également le rôle particulier des associations agréées "sécurité civile". Elles peuvent apporter leur aide, dans le cadre du soutien logistique (hébergement, aide alimentaire, besoins de premières nécessités...), et de l'assistance (assurer un réconfort, etc...).

6 - Les experts

Ce “pôle expert” est constitué de personnes qualifiées sur le sujet de la prévention et de la planification préalable des secours :

- spécialiste en géotechnique ou risques naturels,
- chimistes pour le risque industriel, TMD...,
- spécialiste de l’urgence,
- de la communication pour élaborer une bonne stratégie de communication sur le projet,
- ...

Leur consultation peut se faire :

- avant le projet : pour aider à la définition de certains aspects,
- pendant le projet : pour enrichir les informations ou valider certains points,
- en fin de projet : pour émettre un avis sur le travail effectué.

7 - Les partenaires financiers ou techniques

Certaines collectivités ou organismes se sont organisés pour apporter une aide particulière aux besoins des communes dans le domaine des PCS. Cette aide n’est pas obligatoire et donc non systématique. Il convient donc de rechercher, dans chaque département, les structures qui proposent une telle aide. Selon les partenaires, leur rôle peut être très variable :

- d’ordre financier, subventions par exemple : conseils généraux ou régionaux, EPCI...,
- d’ordre technique, conseil, assistance... : SDIS, DIREN, associations...,
- fédérateur (mobiliser, donner de la cohérence sur un bassin, un risque, un département) : EPCI, SDIS, conseils régionaux...,
- ressource (mise à disposition d’outils, d’exemples, d’adresses utiles...) : SDIS, EPCI...,
- ...